PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture du Nord

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 172 DU 11 JUILLET 2022

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 908282262 - Acte 2022–040 av1 du 8 juin 2022 - SARL LES 2J SERVICES
- Arrêté de renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 794827832 - Acte 2022– 073 du 3 juin 2022 - Association AMSD
- Modification de récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 794827832 - Acte 2022–073 du 3 juin 2022 - Association AMSD
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 901748541 - Acte 2022–074 du 10 juin 2022 - Entreprise SAUZON
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 844297242 - Acte 2022–077 du 10 juin 2022 - Entreprise HOUBRON
- Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne SAP / 904064714 - Acte 2022–078 du 10 juin 2022 - Entreprise ARTINS
- Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP / 508245875 - Entreprise « au service de votre jardin »
- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne SAP / 909206286 - Entreprise Montanes Multi Services

CENTRE HOSPITALIER LE QUESNOY

- Délégation de signature à Mme Eline GEROME, directrice des ressources humaines et affaires médicales
- Délégation de signature à Mme Laetitia MILLEVILLE, directrice déléguée à l'EHPAD Léonce Bajart de Caudry
- Délégation de signature à Mme Laetitia MILLEVILLE, directrice déléguée à l'EHPAD Florence Nightingale de Solesmes
- Délégation de signature à M. Marc-Antoine HAMRIT, directeur délégué à l'EHPAD Vauban – CLIC – SPASAD
- Délégation de signature à M. Marc-Antoine HAMRIT, directeur délégué à l'EHPAD Pays de Mormal de Landrecies
- Délégation de signature à M. Alfred LIENARD, responsable du service financier
- Délégation de signature à Mme Carole CUINGNET, pharmacien responsable

CENTRE HOSPITALIER DE LILLE

- Décision n° 22/06/1508 relative à la délégation de signature du directeur général pour la direction des ressources humaines et des relations sociales
- Décision n° 22/07/1546 relative à la délégation de signature du directeur général pour la coordination générale des soins et la coordination générale des formations et de la recherche paramédicale

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité
Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / **908282262_**
Acte 2022–040
Avenant 1

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu l'arrêté d'autorisation attribué à la SARL LES 2J SERVICES délivré le 14 avril 2022 par Monsieur le Président du conseil départemental du Nord (59) pour le service prestataire auprès des personnes âgées et/ou dépendantes ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Messieurs Julien Filleur, et Jérôme Malfaisan, co-gérants de la SARL LES 2J SERVICES.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LES 2J SERVICES, sise :

- 8 rue Paul Doumer à HAUBOURDIN (59320) en tant que siège social
- Parc Scientifique de la Haute Borne, 23 rue Haddock à VILLENEUVE D'ASCQ (59650) en tant qu'établissement secondaire

sous le n° SAP / 908282262 Acte 2022–040 avenant 1, à compter du 14 avril 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **14 avril 2022** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail,) ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 8 juin 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ★ Nord ★

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

AGRÉMENT N°
SAP / 794827832
Acte 2022–073

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;
Vu l'arrêté du 1er octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 794827832 Acte 2013–133 délivré à l'association AMSD Emplois Familiaux le 11 janvier 2018 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 23 novembre 2021 par Monsieur Bernard ULRICH, en qualité de président de l'association AMSD Emplois Familiaux auprès de de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord et déclarée complète le 20 avril 2022 ;

Vu l'absence d'avis du Président du conseil départemental du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er – Un renouvellement d'agrément est accordé à l'association AMSD Emplois Familiaux, sise 1, rue Gantois à LA MADELEINE (59110), sous le n° SAP / 794827832 Acte 2022–073, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2022

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article **3** dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive sont reprises dans le récépissé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarées dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre, au ou à partir du domicile des particuliers.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du rejet ou de l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités Nord

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 794827832
Acte 2022–073

Modification de Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 794827832 Acte 2022–073 délivré à l'association AMSD Emplois Familiaux le 3 juin 2022 pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord par Monsieur Bernard ULRICH, président de l'association AMSD Emplois Familiaux.

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'association AMSD Emplois Familiaux, sise 1, rue Gantois à LA MADELEINE (59110), sous le n° SAP / 794827832 Acte 2022–073, à compter du 1er janvier 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément

Article 3 – Les activités déclarées**, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers, en mode **Mandataire**
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage, en mode **Prestataire**
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains », en mode **Prestataire**
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés en mode **Prestataire et Mandataire**
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés en mode **Prestataire et Mandataire**
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions, en mode **Mandataire**
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile, en mode **Mandataire**
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile, en mode **Mandataire**
- Assistance administrative à domicile, en mode **Mandataire**
  - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux en mode **Mandataire**
  - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile en mode **Mandataire**
  - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile en mode **Mandataire**
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**, en mode **Mandataire**
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Les activités **agréés et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **1er janvier 2022** sur le département du **Nord (59),** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire :**

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux *à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;*
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 794827832 Acte 2022–073 et de ses avenants.

Le retrait de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées au présent article.

Article 5 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et au ou à partir du domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 7 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 3 juin 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 901748541
Acte 2022–074

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 27 mai 2022 par Madame Julie SAUZON, dirigeante de l'entreprise individuelle SAUZON Julie ayant pour enseigne «ALLEGRO Piano».

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle SAUZON Julie ayant pour enseigne «ALLEGRO Piano», sise 23 RUE DES BANNIERES à MARCQ-EN-BAROEUL (59700) en tant que siège social, sous le n° SAP / 901748541 Acte 2022–074, à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 –L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** est la suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Cours à domicile,

Article 4 – Cette activité, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et **au domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 juin 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités * Nord *

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 844297242
Acte 2022–077

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 2 mai 2022 par Madame Caroline VARANGE, dirigeante de l'entreprise individuelle HOUBRON Caroline

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle HOUBRON Caroline, sise 13 RUE JEAN JAURES APT 1 à HELLEMMES LILLE (59260) en tant que siège social, sous le n° SAP / 844297242 Acte 2022–077, à compter du 2 mai 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Article 3 – Les activités déclarées selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et au domicile des particuliers, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 juin 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités du Nord

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Inclusion et Emploi

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

RECEPISSE N°
SAP / 904064714
Acte 2022–078

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 28 février 2022, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 18 mai 2022 par Monsieur Mathieu ARTINS, dirigeant de l'entreprise individuelle ARTINS Mathieu ayant pour enseigne «Mon Coach Info».

Article 1er – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité **exclusive** de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle ARTINS Mathieu enseigne «Mon Coach Info», sise 6 IMPASSE DUQUESNOY à WAMBRECHIES (59118) en tant que siège social, sous le n° SAP / 904064714 Acte 2022–078, à compter du 18 mai 2022

Article 2 – **Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.
Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement

Article 3 –L'activité déclarée selon le mode **Prestataire, sans limite de durée,** est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance informatique et Internet à domicile,

Article 4 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant **à titre exclusif,** et au **domicile des particuliers**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 juin 2022
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du Pôle inclusion et emploi,

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ★ Nord ★

Hugues VERSAEVEL

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP508245875

Siret : 50824587500028

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints

de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée par mail auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes le 29 avril 2022 par Monsieur Arnaud Martin en qualité de responsable, pour l'organisme AU SERVICE DE VOTRE JARDIN dont le siège social est situé 103 rue Marcel Leroy 59553 ESQUERCHIN.

DECIDE

Art.1. – L'organisme AU SERVICE DE VOTRE JARDIN, dont le numéro SIRET est le 50824587500028, se situe au 103 rue Marcel Leroy 59553 ESQUERCHIN.

Art. 2. – Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 8 Juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Nord

Direction Départementale de l'Emploi
du Travail et des Solidarités du Nord
Rue Marc Lefrancq
BP 90045
59301 Valenciennes cedex

Affaire suivie par : service SAP
Mail : ddets-sap-valenciennes@nord.gouv.fr

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
Enregistré sous le N° SAP909206286

Siret : 90920628600017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail
Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

Vu le Décret du 30 juin 2021, nommant Monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021portant nomination de M. Emmanuel RICHARD, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du 28 février 2022 portant modification de la subdélégation de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Constate

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées une déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes le 7 juillet 2022 par Monsieur Mickaël MONTANES en qualité de responsable, pour l'organisme MONTANES MULTI SERVICES dont le siège social est situé 90 rue Roger Salengro 59157 FONTAINE AU PIRE.

DECIDE

Art.1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été enregistré au nom de l'organisme MONTANES MULTI SERVICES sis 90 rue Roger Salengro 59157 FONTAINE AU PIRE sous le numéro SAP909206286

Art. 2. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la DDETS du Nord Site de Valenciennes sous peine de retrait du récépissé. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'autorisation

Art. 3. – Les activités déclarées, en mode prestataire, sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Art. 4. - Les effets de la déclaration courent à compter du 7 juillet 2022, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Art. 5. - L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du Code du Travail.

Art. 6. - Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 8 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation
Le responsable du service inclusion

Brahim BOUKFILEN

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Nord site de Valenciennes ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Centre hospitalier
Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 08 juillet 2022

Le Directeur

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY, EHPAD FLORENCE NIGHTINHGALE DE SOLESMES ET PAYS DE MORMAL LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 janvier 2020 nommant Madame Eline GEROME en qualité de Directrice Adjointe au Centre Hospitalier de Le Quesnoy à compter du 06 avril 2020,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

Vu les attributions confiées à l'intéressée par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Eline GEROME, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales, du service social, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Quesnoy :

- Les actes et décisions liés à la gestion administrative des personnels médicaux et non-médicaux ;
- Les actes et documents liés aux obligations de service et autorisations d'absence des personnels médicaux et non médicaux (tableaux de permanence sur place et d'astreintes, ordres de missions, autorisations d'absence), à l'exception des justificatifs liés aux obligations de service exceptionnelles ;
- Les actes et documents liés à la garde de direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame Eline GEROME, Directrice Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour représenter le Centre Hospitalier en justice contre les auteurs de violences, menaces et insultes à l'encontre de membres du personnel du Centre Hospitalier et contre les auteurs de dégradations de biens du Centre Hospitalier.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou en cas d'empêchement de Madame Eline GEROME, délégation de signature est donnée à :

- Madame Séverine VASSEUR, Adjoint des cadres hospitaliers, pour l'ensemble des actes et documents relatifs au personnel non médical dans les mêmes conditions que Madame Eline GEROME, notamment ceux qui sont relatifs à la gestion des carrières, à la rémunération, à l'évaluation annuelle des personnels, à la formation continue et à la formation professionnelle, à la médecine préventive,-à l'exclusion des décisions de recrutement à durée indéterminée du personnel titulaire et contractuel, des promotions de grade des personnels titulaires.
  Délégation de signature électronique est également donnée à Madame Séverine VASSEUR pour les bordereaux de paie.

- Madame Véronique LEFEBVRE, Attachée d'Administration Hospitalière, pour l'ensemble des actes et documents relatifs au personnel médical dans les mêmes conditions que Madame Eline GEROME, notamment ceux qui sont relatifs aux congés, aux attestations diverses et aux bordereaux d'envoi, à l'exclusion, des décisions et contrats de travail, des tableaux de gardes et astreintes et des procès-verbaux d'installation et des déclarations de vacances de postes du personnel médical ;

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Eline GEROME en qualité d'ordonnateur suppléant pour les actes et décisions liés aux recettes et aux dépenses.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence du Directeur, à Madame Eline GEROME afin de signer tous actes de la compétence du Directeur tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, pour le Centre Hospitalier du Quesnoy, l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES et l'EHPAD Pays de Mormal de LANDRECIES.

ARTICLE 6 :

La signature du délégataire visé à l'article 1 doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* » suivie du grade et des fonctions du signataire. Le prénom et le nom dactylographiés du signataire devront suivre sa signature.

ARTICLE 7 :

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de cette délégation au délégant, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégant,	Le délégataire,
Serge GUNST	Eline GEROME

Diffusion :

- *Monsieur Serge GUNST*
- *Madame Eline GEROME*
- *Madame Séverine VASSEUR*
- *Madame Véronique LEFEBVRE*
- *Monsieur Marc-Antoine HAMRIT*
- *Madame Laëtitia MILLEVILLE*
- *Monsieur Alfred LIENARD*
- *Madame Christelle CAUCHIES*
- *Madame Carole CUINGNET*
- *Monsieur le Trésorier*
- *Conseil de Surveillance*
- *Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France*
- *Préfecture du Nord*
- *Tableaux d'affichage*
- *Dossier*

ANNEXE N°1

A LA DECISION DU 08 JUILLET 2022

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Eline GEROME	
Véronique LEFEBVRE	
Séverine VASSEUR	

Centre hospitalier
Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 08 juillet 2022

Le Directeur

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY, EHPAD FLORENCE NIGHTINHGALE DE SOLESMES ET PAYS DE MORMAL LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le recrutement de Madame Laëtitia MILLEVILLE en qualité de Directeur d'Etablissement Sanitaire Social et Médico-Social de classe normale à dater du 1er février 2017,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

Vu les attributions confiées à l'intéressée par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy,

DECIDE

Article 1 :

Madame Laëtitia MILLEVILLE, directeur adjoint en charge de la Résidence Léonce Bajart à Caudry, est chargée de signer au lieu et place du directeur tous les engagements dans la limite des crédits alloués à l'exclusion des crédits d'investissement, la facturation, les courriers à destination des résidents ou de leur famille de l'EHPAD « Résidence Léonce Bajart », tous les actes de gestion courante des personnels, à l'exclusion des contrats de travail et des décisions de nomination.

Article 2 :

Durant les périodes où elle assure une garde de direction, une délégation de signature est consentie à Madame MILLEVILLE pour toutes les décisions et les mesures justifiées par l'urgence, notamment les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

Article 3 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégant,

CENTRE HOSPITALIER - 59530 LE QUESNOY

Serge GUNST

Le délégataire,

Laëtitia MILLEVILLE

Diffusion :

- *Monsieur Serge GUNST*
- *Madame Carole CUINGNET*
- *Madame Eline GEROME*
- *Madame Laëtitia MILLEVILLE*
- *Monsieur Marc-Antoine HAMRIT*
- *Monsieur Alfred LIENARD*
- *Madame Christelle CAUCHIES*
- *Madame Véronique LEFEBVRE*
- *Madame Séverine VASSEUR*
- *Monsieur le Trésorier*
- *Conseil de Surveillance*
- *Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France*
- *Préfecture du Nord*
- *Tableaux d'affichage*
- *Dossier*

Solesmes, le 08 juillet 2022

Résidence
Florence
NIGHTINGALE

E.H.P.A.D. Public
SOLESMES

Le Directeur

DECISION
DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE DE SOLESMES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 05 janvier 2017 nommant Madame Laëtitia MILLEVILLE Directrice d'Etablissement Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale de classe normale, avec prise d'effet au 1er février 2017,

Vu la décision du 1er juillet 2019 de mise à disposition de Madame Laëtitia MILLEVILLE par le Centre Hospitalier du Quesnoy auprès de l'EHPAD Résidence Florence NIGHTINGALE de Solesmes,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

DECIDE

Article 1er :

Dans le cadre de ses attributions, une délégation est consentie à Madame Laëtitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place de la Directrice, en son absence ou en cas d'empêchement tous les engagements dans la limite des crédits alloués, la facturation, les courriers à destination des résidents ou de leurs familles, la correspondance générale, les notes d'information à caractère général, tous les actes de gestion courante des personnels et ceux relatifs à l'organisation du travail, à l'exclusion des contrats de travail, des décisions de nomination et d'avancement.

Article 2 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégant,

Résidence F. NIGHTINGALE DIRECTION SOLESMES

Serge GUNST

Le délégataire,

Laetitia MILLEVILLE

Centre hospitalier
Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 08 juillet 2022

Le Directeur

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY, EHPAD FLORENCE NIGHTINHGALE DE SOLESMES ET PAYS DE MORMAL LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le recrutement de Monsieur Marc-Antoine HAMRIT en qualité de Directeur d'Etablissement Sanitaire, Social et Médico-Social de classe normale à dater du 1er septembre 2019,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

Vu les attributions confiées à l'intéressé par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy,

DECIDE

Article 1er :
Dans le cadre de ses attributions, une délégation est consentie à Monsieur Marc-Antoine HAMRIT pour signer au lieu et place du directeur, en son absence ou en cas d'empêchement tous les engagements dans la limite des crédits alloués, la facturation, les courriers à destination des résidents ou de leurs familles, la correspondance générale, les notes d'information à caractère général, tous les actes de gestion courante des personnels et ceux relatifs à l'organisation du travail, à l'exclusion des contrats de travail, des décisions de nomination et d'avancement.

Article 2 :
Monsieur Marc-Antoine HAMRIT, directeur adjoint en charge de la Résidence Vauban à Le Quesnoy, est chargé de signer au lieu et place du directeur la facturation, les courriers à destination des résidents ou de leur famille de l'EHPAD « Résidence Vauban », tous les actes de gestion courante des personnels, à l'exclusion des contrats de travail et des décisions de nomination.

Article 3 :
Durant les périodes où il assure une garde de direction, une délégation de signature est consentie à Monsieur Marc-Antoine HAMRIT pour toutes les décisions et les mesures justifiées par l'urgence, notamment les actes conservatoires nécessaires à la continuité du service, à la sauvegarde des personnes et des biens, ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

Article 4 :
Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégant,

CENTRE HOSPITALIER - 59530 LE QUESNOY

Serge GUNST

Le délégataire,

Marc-Antoine HAMRIT

Diffusion :
- *Monsieur Serge GUNST*
- *Monsieur Marc-Antoine HAMRIT*
- *Madame Laëtitia MILLEVILLE*
- *Madame Eline GEROME*
- *Madame Séverine VASSEUR*
- *Madame Véronique LEFEBVRE*
- *Monsieur Alfred LIENARD*
- *Madame Christelle CAUCHIES*
- *Madame Carole CUINGNET*
- *Monsieur le Trésorier*
- *Conseil de Surveillance*
- *Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France*
- *Préfecture du Nord*
- *Tableaux d'affichage*
- *Dossier*

Résidence du Pays de Mormal

Landrecies le 08 juillet 2022

EHPAD Public
LANDRECIES

Le Directeur

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur de l'E.H.P.A.D. Pays de Mormal de Landrecies,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le contrat de travail à durée indéterminée en date du 02 septembre 2019 nommant Monsieur Marc-Antoine HAMRIT, Directeur Délégué d'Etablissement Sanitaire, Sociale et Médico-Sociale de classe normale,

Vu la décision du 02 septembre 2019 de mise à disposition de Monsieur Marc-Antoine HAMRIT par le Centre Hospitalier du Quesnoy auprès de l'EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre de ses attributions, une délégation est consentie à Monsieur Marc-Antoine HAMRIT pour signer en lieu et place du Directeur, en son absence ou en cas d'empêchement, ainsi que la signature électronique nominative des bordereaux de mandats et de titres.

Article 2 : Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

EHPAD RESIDENCE DU PAYS DE MORMAL LANDRECIES DIRECTION

Le Directeur délégant,

Serge GUNST

Le délégataire,

Marc-Antoine HAMRIT

Résidence du Pays de Mormal – 11 Avenue du Maréchal Foch – BP 11032 – 59550 LANDRECIES
Tél : 03.27.84.73.21 – Télécopie : 03.27.77.18.00

Centre hospitalier
Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 08 juillet 2022

Le Directeur

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY, EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE DE SOLESMES ET EHPAD PAYS DE MORMAL DE LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu le recrutement de Monsieur Alfred LIENARD en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière Principal à dater du 07 février 2022,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

Vu les attributions confiées à l'intéressé par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy de février 2022,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alfred LIENARD, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des finances, du service des admissions, de l'accueil et du standard, pour signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier du Quesnoy tous documents dans les matières suivantes :

- Ordonnancement des recettes et des dépenses,
- Courriers et documents relevant du suivi des admissions et frais de séjour, consultations externes,

- Le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications,
- Les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations, loyers versés par l'établissement,
- Tous les courriers à caractère technique relevant du champ de compétence de sa Direction à destination de l'extérieur, notamment des organismes de tutelle et des organismes financeurs,
- Les autorisations d'absence des personnels sous sa responsabilité.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégant,

CENTRE HOSPITALIER - 59530 LE QUESNOY -

Serge GUNST

Le délégataire,

Alfred LIENARD

Diffusion :

- *Monsieur Serge GUNST*
- *Monsieur Alfred LIENARD*
- *Madame Eline GEROME*
- *Madame Séverine VASSEUR*
- *Madame Véronique LEFEBVRE*
- *Monsieur Marc-Antoine HAMRIT*
- *Madame Laëtitia MILLEVILLE*
- *Madame Christelle CAUCHIES*
- *Madame Carole CUINGNET*
- *Monsieur le Trésorier*
- *Conseil de Surveillance*
- *Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France*
- *Préfecture du Nord*
- *Tableaux d'affichage*
- *Dossier*

Centre hospitalier
Le Quesnoy

Le Quesnoy, le 08 juillet 2022

Le Directeur

DECISION DU DIRECTEUR

Le Directeur du CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY, EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE DE SOLESMES ET EHPAD PAYS DE MORMAL DE LANDRECIES,

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

Vu les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision du Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France du 29 juin 2022 relative à la nomination de Monsieur Serge GUNST en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier du Quesnoy, EHPAD Florence Nightingale de Solesmes, EHPAD Pays de Mormal de Landrecies,

Vu les attributions confiées à l'intéressée par l'organigramme du Centre Hospitalier du Quesnoy,

DECIDE

Article 1 :

Madame Carole CUINGNET, Pharmacienne, est chargée de signer les documents relatifs à l'ensemble des comptes de la pharmacie. En son absence, l'autorisation de signature est donnée à Madame Daisy BERGQVIST – Pharmacienne, et le Docteur Adeline WOJCIK-Pharmacienne.

Article 2 :

Conformément à l'article D.6143-35 du Code de la Santé Publique, la présente délégation, qui prend effet au 08 juillet 2022, sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget. Elle sera également notifiée à l'intéressée et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.
Une information concernant cette délégation de signature est portée à l'ARS et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

Le Directeur délégant,

CENTRE HOSPITALIER - 59530 LE QUESNOY

Serge GUNST

Le délégataire,

Carole CUINGNET

Diffusion :

- *Monsieur Serge GUNST*
- *Madame Eline GEROME*
- *Madame Séverine VASSEUR*
- *Madame Véronique LEFEBVRE*
- *Monsieur Marc-Antoine HAMRIT*
- *Madame Laëtitia MILLEVILLE*
- *Monsieur Alfred LIENARD*
- *Madame Christelle CAUCHIES*
- *Madame Carole CUINGNET*
- *Madame Daisy BERGQVIST*
- *Docteur Adeline WOJCIK*
- *Monsieur le Trésorier*
- *Conseil de Surveillance*
- *Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France*
- *Préfecture du Nord*
- *Tableaux d'affichage*
- *Dossier*

Décision enregistrée sous le n°

22	06	1508

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES RELATIONS SOCIALES

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le Décret de Monsieur le Président de la République en date du 9 mai 2017 portant nomination de Monsieur Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision de nomination de Mme Faustine BEYS comme Directrice des Ressources Humaines et des Relations Sociales du CHU de Lille à compter du 1er février 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, concernant la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°21-06-0534 en date du 14 juin 2021.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général tout dossier relevant de leur domaine délégué qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 : DELEGATAIRES

Mme Faustine BEYS, Directrice des ressources humaines et des relations sociales
Mme Audrenn ASSELINEAU, Directrice adjointe des ressources humaines et des relations sociales

M. Thibault STRASSER, Directeur adjoint des ressources humaines et des relations sociales
Mme Justine FREVIN, Responsable du service de la rémunération
Mme Axelle SCHOEFFLEN, Responsable adjointe du service de la rémunération
Mme Mylène FOUCON, Responsable du service de la gestion du temps
Mme Florence BRACQUART, Responsable du service carrière
Mme Morgane RASSENEUR, Responsable adjointe du service carrière
Mme Florie GEFFROY, Responsable du service recrutement
Mme Nathalie DUMARTIN, Chargée de recrutement
Mme Frédérique VAN KEMPEN, Chargée de recrutement
Mme Cléile TISSIER, Responsable du pôle compétences
Mme Laura LECLERCQ, Chargée de projet, service de la formation et du développement professionnel continu
Mme Marine DE WILDE, Responsable du service de la formation et du développement professionnel continu
Mme Stéphanie CARY, Conseillère professionnelle
Mme Laurence LANGLOIS, Conseillère professionnelle
M. Sébastien COUVILLERS, Ergonome-Référent Handicap
M. Michael BAILLEUL, Responsable de l'unité interne de formation Manutention
Mme Sophie LEDOUX, Responsable adjointe Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines
Mme Chloé LEVIGNON, Responsable des relations sociales, du conseil juridique et du service HSCT
Mme Delphine MEZERGUES, Assistante experte HSCT
Mme Mireille BATON, Assistante experte HSCT
M. Olivier DEVISSCHER, Assistant expert HSCT
Mme Nadine FLAHAUW, Coordinatrice des crèches
M. François HUBERT, Responsable de l'unité d'analyse prospective et performance
Mme Céline GUILLET, Responsable adjointe de l'unité d'analyse prospective et performance
Mme Nadège LAMBINET, Responsable de la politique managériale et de l'accompagnement RH des projets
Mme Kimberley HERMANN, Responsable adjointe du service discipline et instances consultatives
Mme Vanessa TINTILLIER, Responsable adjointe du service retraite
Mme Stéphanie TAINE, Responsable du service des absences médicales
Mme Audrey LAVERSIN, Coordinatrice Points d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS SON ENSEMBLE

Mme Faustine BEYS reçoit délégation permanente de signature pour tous les actes, décisions ou conventions relatifs à la gestion du personnel non médical, les autorisations de cumul d'emplois et de rémunération, à la carrière des personnels non médicaux, au recrutement, aux commissions administratives paritaires locales, au système d'information et à la rémunération du personnel non médical ainsi que :

- les actes ayant trait à la gestion des conditions de travail ;
- les actes ayant trait à l'orientation professionnelle ;
- les actes ayant trait à la formation professionnelle continue, aux études promotionnelles, aux congés de formation professionnelle ;
- les actes ayant trait à la gestion des métiers et des compétences ;
- les actes ayant trait à la gestion des crèches ;
- les actes ayant trait à la gestion des absences pour raisons de santé ;
- les notifications de sanctions après avis du Conseil de discipline compétent ;
- les actes ayant trait à la retraite ;
- les actes ayant trait aux actions sociales.

Mme Faustine BEYS reçoit délégation permanente de signature pour les personnels placés sous sa responsabilité :

- Les décisions d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- Les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- Les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mme Faustine BEYS reçoit, en outre, délégation permanente de signature en vue de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation et/ou à l'exécution des marchés publics relevant de la Direction des Ressources Humaines inférieurs à 40 000 € HT, à l'exclusion des pièces et actes mentionnés à l'article 4 de la présente décision, et notamment les documents suivants :

- les publications d'avis d'appel public à la concurrence et les annonces relatives aux marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- les actes et les courriers relatifs à la passation des marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- l'attribution des marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT et son information aux candidats ;
- la déclaration d'une consultation infructueuse ou sans suite marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT et son information aux candidats ;
- les actes d'engagement marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- la notification des marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieure à 40 000 € HT au titulaire ;
- les actes et courriers relatifs à l'exécution marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT ;
- les pièces comptables d'exécution et de paiement marchés publics de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales inférieurs à 40 000 € HT.

Les décisions motivées par l'urgence, qui sont alors portées sans délais à la connaissance du Directeur Général.

En cas d'empêchement de **Madame Faustine BEYS**, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est donnée pour l'ensemble des actes mentionnés au présent article 3, à :

- **Mme Audrenn ASSELINEAU**, Directrice adjointe
- **M. Thibault STRASSER**, Directeur adjoint

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

Mme Chloé LEVIGNON, Responsable des relations sociales, du conseil juridique et du service HSCT pour :

- les bons de congés et les supports des comptes épargne temps et des comptes de créances individuelles des représentants syndicaux à temps complet ;
- les demandes de VAE, de formation CHSCT et CTE, de toute formation interne des représentants syndicaux à temps complet ;
- les avis concernant les demandes de cumul d'emploi des représentants syndicaux à temps complet ;
- les supports de déclaration d'accident de travail des représentants syndicaux à temps complet ;
- les HMI ;
- les courriers d'acceptation de décharges d'activité syndicale ;
- les courriers relatifs à la mutualisation des heures syndicales ;
- les entretiens annuels d'accompagnement des représentants syndicaux bénéficiant d'une décharge d'activité syndicale d'au moins 70% ;
- les bordereaux d'envoi de documents pour les séances de CHSCT.

Mme Nadège LAMBINET, Responsable de la politique managériale et de l'accompagnement RH des projets pour :

- les bons de congés des Responsables des Ressources Humaines.

Mme Cléllie TISSIER, Responsable du pôle compétences et **Mmes Laura LECLERCQ**, chargée de projet et **Marine DE WILDE**, responsable formation, pour :

- les courriers de convocation et ordres de stage adressés aux personnels ;
- les courriers de commande aux organismes de formation ;
- les conventions de formation professionnelle continue ;
- les demandes de remboursement et factures adressées à l'ANFH ;
- les courriers relatifs aux commissions d'audition.

Mme Cléllie TISSIER, Responsable du pôle compétences, **Mmes Stéphanie CARY** et **Laurence LANGLOIS**, Conseillères Professionnelles, et **M. Sébastien COUVILLERS**, Ergonome-Référent Handicap pour :

- les attestations de prise en charge au titre du handicap ;
- les courriers aux professionnels relatifs à leurs situations individuelles (proposition de poste, réintégration...) ;
- les courriers et dossiers relatifs aux accords de prise en charge des congés de formation professionnelle et bilans de compétences ;
- les demandes de remboursement CFP.

Mme Cléllie TISSIER, Responsable du pôle compétences pour :
- les contrats à durée déterminée (CDD).

Mmes Cléllie TISSIER, Responsable du pôle compétences, **Mme Florie Geffroy**, Responsable du service recrutement, **Mmes Nathalie DUMARTIN**, et **Frédérique VAN KEMPEN**, Chargées de recrutement, pour les courriers nécessaires à la gestion du service recrutement suivants :

- les renseignements relatifs à la mutation des professionnels non cadres ;
- les refus relatifs aux candidatures spontanées à un emploi non cadre ;
- les refus à la suite de la publication d'une offre d'emploi ;
- les conventions de stage.

Mme Cléllie TISSIER, Responsable du pôle compétences, **M. Michael BAILLEUL** Responsable de l'unité interne de formation Manutention pour :

- les justificatifs de déplacement des formateurs manutention ;
- les devis relatifs à la vente des formations Manutention ;
- les factures relatives à la vente des formations Manutention.

Mme Mylène FOUCON, Responsable du service de la gestion du temps, pour :

- l'ensemble des attestations de droits à congé et repos ;
- les autorisations d'utilisation des comptes épargne temps ;
- les décisions de paiement exceptionnel pour difficultés financières.

Mme Justine FREVIN, Responsable du service rémunération et **Mme Axelle SCHOEFFLEN**, Responsable adjointe du service rémunération, pour :

- les autorisations des cumuls d'emploi ;
- les décisions d'attribution de fin de NBI ;
- les décisions d'attributions de la prime d'installation ;
- la notification des droits aux allocations de retour à l'emploi ;
- tous certificats et attestations relevant de leur domaine de compétences.

Mme Florence BRACQUART, Responsable du pôle carrière et **Mme Morgane RASSENEUR**, Responsable adjointe en charge du service carrière, pour :

- les décisions d'avancement d'échelon ;
- toutes décisions et courriers relatifs aux professionnels en situation de détachement, disponibilité, mutation, congés bonifiés, congés parental ;
- toutes sanctions et notifications de sanction du 1er groupe (avertissement, blâme...) ;
- toutes les convocations et courriers relatifs aux entretiens pré-disciplinaires ;
- tous les certificats et attestations relatifs à son domaine de compétences ;
- toutes les notifications relatives aux refus de médailles et les transmissions à la Préfecture ;
- toutes les notifications relatives aux résultats de concours ;
- tous les courriers relatifs aux non-renouvellements des contrats et aux fins de période d'essai ;

- les courriers d'accompagnement des décisions de départ à la retraite, de versement de capital décès et de prolongation d'activité ;
- les attestations relatives aux NBI dans le cadre d'un départ à la retraite.

Mme Kimberley HERMANN, Responsable adjointe en charge du service discipline et instances consultatives, pour :
- toutes sanctions et notifications de sanction du 1er groupe (avertissement, blâme...) ;
- toutes les convocations et courriers relatifs aux entretiens pré-disciplinaires.

Mme Christine TANCREZ, Chargée de mission pour :
- Les convocations aux épreuves des concours ;
- Les courriers d'information relatifs aux concours.

Mme Sophie LEDOUX, Responsable Point d'Accueil et Gestion des Ressources Humaines, pour :
- les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle ;
- les certificats d'emploi ;
- les courriers de mise en demeure de reprendre (1ère et 2ème mise en demeure) dans le cadre des congés sans traitement ;
- Décisions relatives à la mise en place et au suivi des temps partiels thérapeutiques ;
- Décisions relatives aux congés sans traitement : mise en place d'un congé sans traitement et décision de rétablissement des droits.

Mme Delphine MEZERGUES, Mme Mireille BATON et M. Olivier DEVISSCHER, Assistants experts HSCT, pour :
- les bordereaux d'envoi de documents pour les séances de CHSCT.

Mme Nadine FLAHAUW, Coordinatrice des crèches, pour l'ensemble des pièces nécessaires à la gestion des actions des crèches :
- les fiches de remboursement CGOS ;
- les fiches de remboursements crèches des divers entreprises ;
- les attestations de sommes perçues pour les impôts ;
- les commandes d'ergothérapie (jeux et jouets) ;
- les notifications des transferts de crèche ;
- les contrats d'admission des familles ;
- les attestations d'admission à la crèche.

M. François HUBERT, Responsable de l'unité d'analyse prospective et performance et **Mme Céline GUILLET**, Responsable adjointe de l'unité d'analyse prospective et performance, pour :
- les courriers d'accompagnement lors des envois de convention.

A compter de sa prise de poste, Mme Stéphanie TAINE, Responsable du service des absences médicales pour :
- les décisions relatives au positionnement en congés pour longue maladie et en congés de longue durée suite à un avis conforme du conseil médical ;
- toutes décisions relatives aux accidents du travail et maladie professionnelle des agents ;
- tous les bordereaux de mandatement de facture.

A compter de sa prise de poste, Mme Vanessa TINTILLIER, Responsable adjointe en charge du service retraite pour :
- les courriers d'accompagnement des décisions de départ à la retraite, de versement de capital décès et de prolongation d'activité ;
- les attestations relatives aux NBI dans le cadre d'un départ à la retraite.

A compter de sa prise de poste, Mme Audrey LAVERSIN, Coordinatrice Points d'Accueil et de Gestion des Ressources Humaines pour :
- Les décisions relatives aux congés sans traitement : mise en place d'un congé sans traitement et décision de rétablissement des droits ;

- Les décisions relatives à la mise en place et au suivi des temps partiels thérapeutiques ;
- Les attestations relatives au complément de traitement des agents en congé de maladie adressées au CGOS ;
- les décisions relatives à la mise en place et au suivi des temps partiels thérapeutiques ;
- Les mises en demeure de reprise d'activité à la suite des conclusions de reprise lors d'une visite médicale de contrôle ;
- Les certificats d'emploi ;
- Les courriers de mise en demeure de reprendre (1ère et 2ème mise en demeure) dans le cadre des congés sans traitement.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales, et afin de favoriser la continuité de service, la délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS EXCLUES DE LA DELEGATION

Les actes suivants relatifs à la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales restent signés par le Directeur Général, sur proposition de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales ou de la Coordination Générale des Soins :

- les notifications de sanctions disciplinaires de groupe 4 (mise à la retraite d'office, révocations, licenciements...) ;
- les partenariats avec d'autres hôpitaux et créations de structures ;
- les subventions au profit d'établissement tiers ;
- les subventions au profit du CHU ;
- des publications d'avis d'appel public à la concurrence et des annonces relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des actes d'engagement relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des avenants relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des décisions de poursuivre relatives aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des actes de sous-traitance relatifs aux marchés dont le montant est égal ou supérieur à 40 000 € HT ;
- des titres uniques de nantissement ;
- des rapports de présentation des marchés (prévus par l'article 79 du code des marchés publics) ;
- des procès-verbaux de recettes et de réception ;
- des décisions de résiliation des marchés.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation, les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement le CHU dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps préfectoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les directeurs généraux des CHU et directeurs des établissements hospitaliers pivots ;
- les présidents des instances du CHU et des autres établissements (conseil de surveillance, commission médicale d'établissement) ;
- les secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives ;
- la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 5 : DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 6 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise à Monsieur le comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à Monsieur le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs de la Direction des Ressources Humaines et des relations sociales.

Fait à LILLE, le 27 JUIN 2022

Frédéric BOIRON

Directeur Général

CHU de LILLE DIRECTION GENERALE

Décision enregistrée sous le n°

22	07	1546

DECISION

RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL POUR LA COORDINATION GENERALE DES SOINS ET LA COORDINATION GENERALE DES FORMATIONS ET DE LA RECHERCHE PARAMEDICALE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Etablissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

Vu la décision n°20-08-0668 en date du 17 août 2020 relative à la création du département des soins et institut de formation ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Franck BASTAERT comme Coordonnateur général des soins à compter du 1er juin 2022 ;

Vu la nomination de Madame Rachida BENAMEUR comme faisant fonction de Directrice des soins à compter du 2 mai 2022 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Mr Frédéric BOIRON, Directeur général du CHU de Lille, concernant **le département soins et institut de formation regroupant la coordination générale des soins (CGS)** et la **coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP).**

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n° 21-01-0055 du 14 janvier 2021

S'agissant d'une délégation de signature, le directeur général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au directeur général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de **la coordination générale des soins (CGS)** et la

coordination générale des formations et de la recherche paramédicales (CGFRP) peuvent soumettre une décision urgente à la signature du directeur général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

ARTICLE 2 – DELEGATAIRES

Mr Franck BASTAERT, coordonnateur général des soins ;

Mr José GOËTINCK, coordonnateur général des formations et de la recherche paramédicales ;

Mme Simone CASTIN, directrice des soins ;

Mme Rachida BENAMEUR, faisant fonction directrice des soins ;

Mme Salha TOUZZALI, directrice des soins ;

Mme Isabelle DUCROUX, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers, institut de formation des aides-soignants et école de puéricultrices ;

Mme Catherine TEDESCO, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé, école d'infirmiers anesthésistes, centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière ;

Mme Frédérique DEREUX, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA CGS ET A LA CGFRP DANS LEUR ENSEMBLE

Mr Franck BASTAERT reçoit délégation permanente de signature pour :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
  - les décisions d'emploi à temps partiel ;
  - les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
  - les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
  - les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mr Franck BASTAERT**, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mr José GOËTINCK** dans les mêmes conditions que celles accordées à Mr Franck BASTAERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Franck BASTAERT et de Mr José GOËTINCK, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mme Rachida BENAMEUR**, faisant fonction directrice des soins, à **Mme Simone CASTIN**, directrice des soins, et à **Mme Salha TOUZZALI**, directrice des soins pour la signature des documents et actes suivants :

- les conventions de stage du personnel paramédical dans les services de soins des établissements hospitaliers relevant du CHU de Lille ;
- pour les décisions d'emploi à temps partiel, de renouvellement d'emploi à temps partiel, d'emploi à temps plein suite à un temps partiel et les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

Mr José GOËTINCK reçoit délégation permanente de signature pour :

- l'ensemble des actes ayant trait aux écoles et instituts de formation, au CIDDES ;
- les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation, l'organisation d'actions de formation continue par les écoles et les instituts de formation et les stages à l'exception de ceux réalisés à l'étranger ;
- pour les personnels placés sous sa responsabilité :
  - les décisions d'emploi à temps partiel ;

- les décisions de renouvellement d'emploi à temps partiel ;
- les décisions d'emploi à temps plein suite à un temps partiel ;
- les décisions d'assignation nécessaires pour assurer le service minimum en cas de grève.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr José GOËTINCK, sans que l'empêchement n'ait besoin d'être justifié ou évoqué, délégation est accordée à **Mr Franck BASTAERT** dans les mêmes conditions que celles accordées à Mr José GOËTINCK.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr José GOËTINCK et de Mr Franck BASTAERT, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation est accordée à **Mme Isabelle DUCROUX**, directrice des soins, institut de formation en soins infirmiers, institut de formation des aides-soignants et école de puéricultrices, à **Mme Frédérique DEREUX**, directrice de structure des formations en maïeutique, école de sages-femmes, à **Mme Catherine TEDESCO**, directrice des soins, institut de formation des cadres de santé, école d'infirmiers anesthésistes et centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière, pour les conventions de formation des écoles et des instituts de formation, ayant pour objet l'admission en formation aux écoles et aux instituts de formation pour leurs instituts et écoles respectifs.

En cas d'absence de l'un des cadres précités de la CGS et de la CGFRP et afin de favoriser la continuité du service, délégation est donnée dans les mêmes conditions au cadre de la direction qui assure l'intérim du domaine géré par le cadre absent.

ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphes des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 06 juillet 2022

Frédéric BOIRON
Directeur général

CHU de LILLE
DIRECTION GENERALE